

MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC (Article 9, Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c. T-11.001)

AVIS PUBLIC est donné à l'effet que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2022, le projet de *Règlement numéro 388-2022 relatif au traitement des élus municipaux* a été déposé et présenté au soutien d'un avis de motion annonçant son adoption prochaine.

Résumé du projet de Règlement numéro 388-2022 :

- Ce règlement établit le traitement des élus municipaux;
- Il remplace le *Règlement numéro 375-2021*;
- La rémunération annuelle établie par le projet de *Règlement numéro 388-2022* est de 12 486 \$ pour le maire et de 4 162\$ pour chaque conseiller;
- La rémunération annuelle actuelle en 2022 est de 12 240 \$ pour le maire et de 4 080 \$ pour chaque conseiller; de plus, et conformément à ce que prescrit la Loi, une allocation de dépense représentant la moitié de la rémunération ainsi établie est versée à chaque membre du conseil;

Poste	Allocation actuelle	Allocation proposée
Maire	6 120 \$	6 243 \$
Conseiller	2 040 \$	2 081 \$

- Il abolit l'allocation fixe mensuelle de 30,60\$ que le maire reçoit pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;
- Le Règlement numéro 388-2022 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022;
- Le Règlement prévoit une indexation annuelle de la rémunération proposée en en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour l'ensemble du Québec à compter de l'exercice financier qui commence après son entrée en vigueur. Il ne prévoit aucune rémunération additionnelle;
- Il prévoit la procédure pour un remboursement des frais de déplacement en automobile de 0,55 \$ par kilomètre effectué.

Le Règlement numéro 388-2022 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption à la prochaine séance régulière du conseil qui se tiendra le 12 septembre 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Bolton-Ouest situé au 9, chemin Town Hall à Bolton-Ouest.

Il est disponible pour consultation au bureau municipal entre 8h30 et midi et entre 13 h et 16h30 du lundi au jeudi et entre 8h30 et midi le vendredi et sur le site Web de la Municipalité au www.bolton-ouest.ca.

DONNÉ À BOLTON-OUEST, ce 19 août 2022.

Me Jean-François Grandmont Directeur général et greffier-trésorier